Contributors

Paris. London School of Hygiene and Tropical Medicine

Publication/Creation

Paris : La Cour D'Appel, 1896.

Persistent URL

https://wellcomecollection.org/works/k8z9vg3w

Provider

London School of Hygiene and Tropical Medicine

License and attribution

This material has been provided by This material has been provided by London School of Hygiene & Tropical Medicine Library & Archives Service. The original may be consulted at London School of Hygiene & Tropical Medicine Library & Archives Service. where the originals may be consulted. This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.



Wellcome Collection 183 Euston Road London NW1 2BE UK T +44 (0)20 7611 8722 E library@wellcomecollection.org https://wellcomecollection.org



SPF RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE PARIS

P. 12/19

LIBRARY

4 JUNE 1932

Se60.

PRÉFECTURE DE LA SEIN

Direction des Affaires municipales

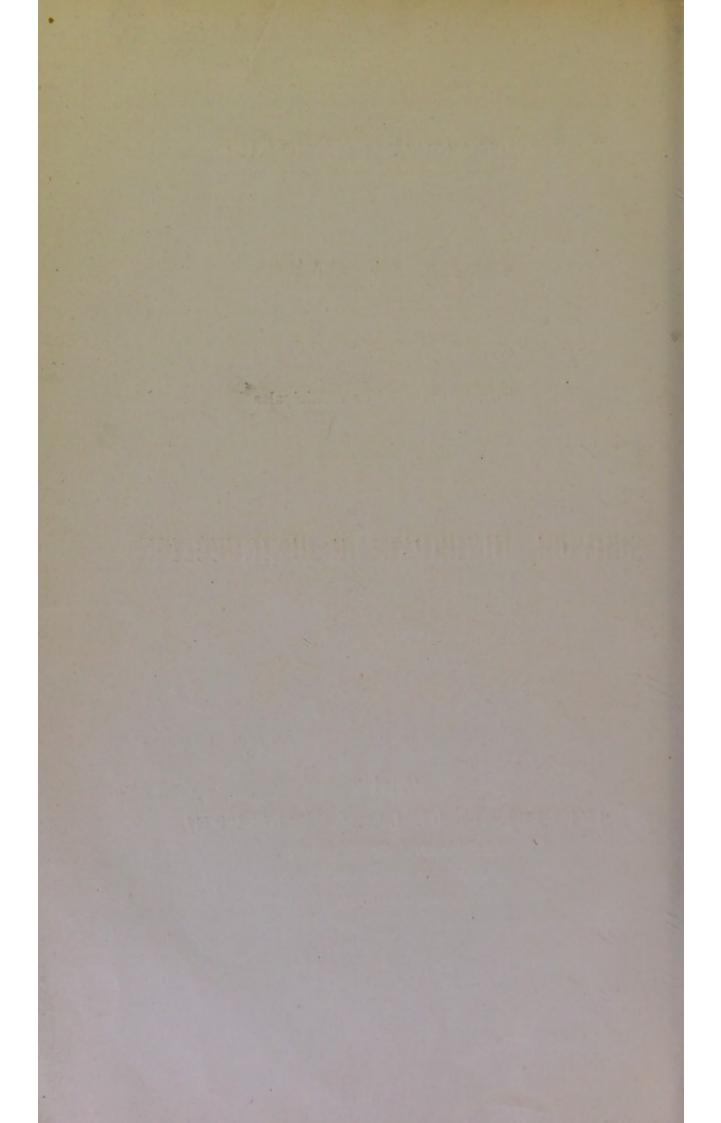
SERVICE MUNICIPAL DE DÉSINFECTION

PARIS

IMPRIMERIE DE LA COUR D'APPEL

L. MARETHEUX, Directeur société anonyme au capital de 135,000 fbancs 1, RUE CASSETTE, 1

1895



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

à M. le D' Thinky "

LIBRAR

JUNE 193

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

VILLE DE PARIS

PRÉFECTURE DE LA SEINE Direction des Affaires municipales

SERVICE MUNICIPAL DE DÉSINFECTION

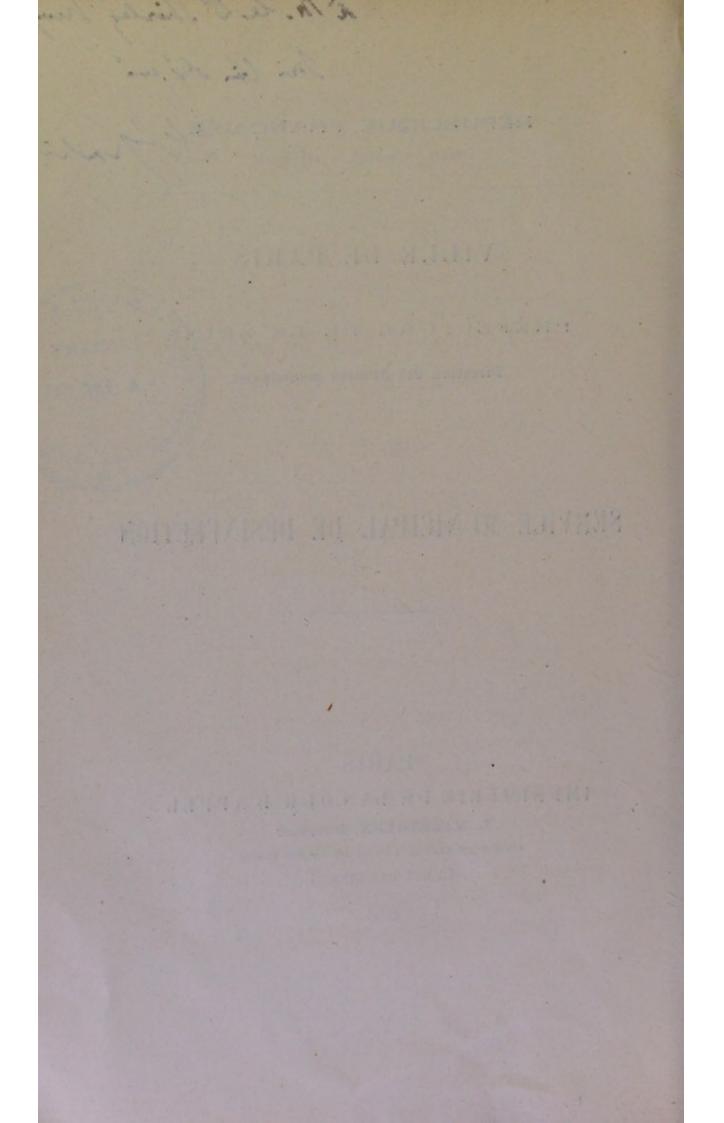
PARIS

IMPRIMERIE DE LA COUR D'APPEL

L. MARETHEUX, Directeur SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 135,000 FRANCS,

1, RUE CASSETTE, 1

1896



VILLE DE PARIS

PRÉFECTURE DE LA SEINE

Direction des affaires municipales

SERVICE MUNICIPAL DE DÉSINFECTION

SOMMAIRE :

| | | and the second second | |
|---|----------------------|-----------------------|-----------|
| | THE R. L. CONTRACTOR | TARE TARACTES | NUTRON |
| 1 | STATIONS. | DE DESI | NFECTION. |
| | | | |

- II. PERSONNEL.
- III. PRATIQUE DE LA DÉSINFECTION.
- IV. ÉTUVAGE.
- V. DÉSINFECTION EN COURS DE MALADIE.
- VI. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES.
- VII. STATISTIQUE DES DÉSINFECTIONS.
- VIII. BUDGET.
- IX. TAXE DE DÉSINFECTION.
- .X. ÉTAT SANITAIRE DE PARIS.

Depuis 1889, la Ville de Paris met à la disposition de la population les *Étuves municipales de désinfection*, annexées aux Refuges municipaux de nuit et à l'une des stations des Ambulances municipales.

Actuellement il existe à Paris quatre Stations de désinfection : rue des Récollets, 6; rue du Château-des-Rentiers, 71; rue de Chaligny, 21 et rue de Stendhal.

Ces établissements renferment un matériel complet, qui permet de désinfecter à domicile et à l'étuve. Le service qui en est chargé comprend des agents spéciaux, qui sont placés sous l'autorité de M. le Directeur des affaires municipales et sous la surveillance et la direction technique de M. l'inspecteur général de l'assainissement et de la salubrité de l'habitation.

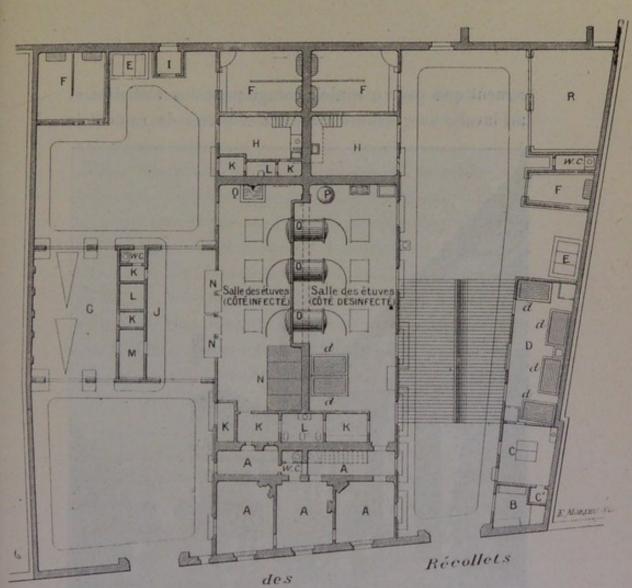
Une Commission de perfectionnement du service de la désinfection est chargée de l'étude de toutes les questions scientifiques et pratiques que soulève l'exécution des mesures de désinfection. Elle est composée de MM. le D^r Proust, président; le D^r Charrin, le D^r Léon Colin, le D^r Cornil, Albert-Lévy, le D^r Landowski, le D^r Ledé, le D^r A.-J. Martin, le D^r Miquel et le D^r Vallin.

I. — STATIONS DE DÉSINFECTION.

La Station municipale de désinfection de la rue des Récollets, qui forme l'établissement le plus important et comme le poste central, a subi depuis sa construction quelques modifications de détail, afin d'y établir une troisième étuve. Telle qu'elle fonctionne aujourd'hui, elle se compose de divers locaux, figurés ci-contre (fig. 4 et 2).

Deux parties bien distinctes composent cet établissement : elles sont séparées par un mur plein et, dans les salles de désinfection, par une cloison métallique au niveau des étuves. A gauche, le quartier d'arrivée des objets à désinfecter; à droite, le quartier des objets désinfectés; puis, à cheval sur l'axe, le logement du surveillant général.

En dehors de ce logement, aucune communication directe ne peut se faire entre les deux parties de l'établis-



Rue

F1G. 1.

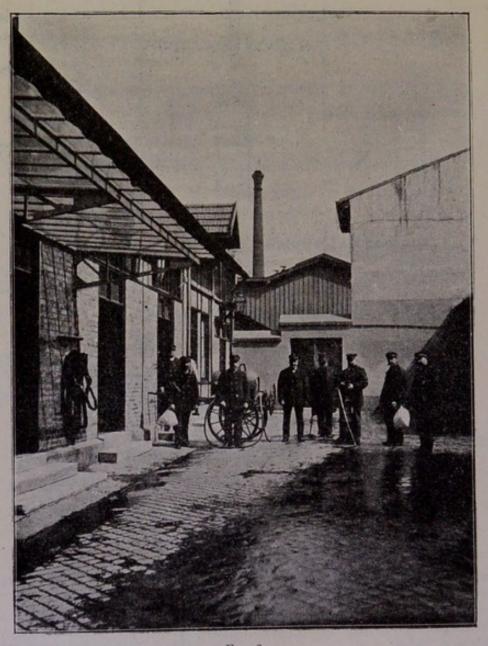
Service municipal de désinfection de la Ville de Paris. Plan général de la Station principale : rue des Récollets, 6.

LÉGENDE :

- A, Logement du surveillant général;
- B, Dépôt des désinfectants;
- C, Bureau de la station de désinfection;
- C', Cabine téléphonique;
- D, Séchoir d, Claics;
- E, Fosses à fumier;
- F, Écuries;
- G, Remises;
- H, Cuisines Réfectoires;
- 1, Sas de communication avec le refuge de nuit.

- J, Hall de déchargement des voitures:
- K, Vestiaires;
- L, Lavabos Bains-douches;
- M, Dépôt des pulvérisateurs;
- N, Table de déchargement des objets infectés; O, Étuves;
- P, Chaudière;
- Q, Bac de rinçage;
- R, Atelier de réparations.

sement que par un couloir comprenant des vestiaires et un lavabo avec bains-douches. Les portes de ce couloir



F16. 2. Cour du côté désinfecté à la station de la rue des Récollets.

présentent cette particularité que l'une des deux portes du milieu, c'est-à-dire l'une des portes de la salle affectée au lavabo et aux bains-douches, ne peut s'ouvrir qu'autant que l'autre a été préalablement fermée au moyen d'un mécanisme spécial.

La construction de cette Station a été commencée le 5 septembre 1890 et l'inauguration en a eu lieu le 21 juillet 1891. Elle occupe une superficie totale de 960 mètres et la surface couverte par les bâtiments est de près de 600 mètres. Les fondations ont été faites en maçonnerie de meulière. Le système général de structure consiste en pans de fer avec remplissages de briques apparentes, pour l'établissement proprement dit. Le pavillon du surveillant général est en maçonnerie de moellons ; la couverture, en tuiles à emboîtement. La ventilation est très simplement obtenue à l'aide de trémies percées dans la toiture, surmontées de lanternes et pourvues de rampes à gaz produisant appel d'air et brûlant les poussières au passage. Les murs sont peints à l'huile ; le sol est cimenté dans les bâtiments, asphalté dans les cours.

La dépense de construction et d'installation peut être évaluée, dans l'état actuel de l'établissement, à 125,000 fr. environ.

Le côté infecté comprend :

4° La salle de chargement des étuves; cette salle est munie de tables N, pour recevoir les paquets d'objets contaminés et les déplier; un bac de rinçage Q pour les objets salis de pusjou de sang;

- 2° J le hall de déchargement des voitures;
- 3° Des lavabos et bains-douches L et des vestiaires K;
- 4° Le dépôt des pulvérisateurs M;
- 5° Une remise G; des écuries F;
- 6° Un réfectoire H avec vestiaire K :

7º Un water-closet ;

8° Le sas I de communication avec le Refuge municipal de nuit.

Le côté désinfecté comprend :

1° La salle des étuves O avec la chaudière P et des claies *d* de séchage;

2° Une remise G;

3° Les écuries F;

4° Un réfectoire H;

5° Un séchoir D;

6° Le bureau C avec cabine téléphonique C';

7° Un water-closet;

8° Le dépôt B des désinfectants.

La station de désinfection de la rue du Château-des-Rentiers, annexée à un Refuge de nuit pour hommes, compte deux étuves; celle de la rue de Chaligny, dépendante d'une station d'ambulances municipales, une étuve; et la station de la rue de Stendhal, dépendant d'un Refuge de nuit pour femmes, une grande étuve de 4 mètres de longueur et 4^m,75 de diamètre, soit, en tout, quatre stations de désinfection, avec sept étuves à vapeur sous pression.

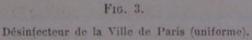
Une partie des deux cours du côté désinfecté est couverte d'un vitrage, afin de pouvoir charger à l'abri de la pluie les voitures de tivraison.

Le matériel en service pour la désinfection se compose essentiellement : 4° d'étuves à vapeur sous pression; 2° de pu'vérisateurs pour la projection de liquides antiseptiques; 3° de brocs en bois pour la préparation et la manipulation de solutions antiseptiques; 4° de toiles, sacs et bâches d'enveloppe; 5° de divers accessoires, boîtes à désinfectants, éponges, outils; etc. II. — PERSONNEL.

-- 9 ---

Le personnel du service des étuves municipales com-





prend actuellement (avril 1896) : 1 contrôleur, 4 chefs de station, 4 mécaniciens-chauffeurs, 56 désinfecteurs, dont 10 de première classe, 10 de seconde classe et 56 de troisième classe, soit 85 *personnes en service permanent*, plus un nombre variable de cochers et d'hommes de corvée, en moyenne 15 à 20 cochers et plusieurs hommes de corvée; au total, 100 à 110 *personnes* en moyenne.



FIG. 4. Désinfecteur de la Ville de Paris (uniforme d'hiver).

Les agents de ce service ont deux costumes spéciaux :

1° L'un, dit d'uniforme, comprend une veste, un pantalon, un gilet en drap avec boutons d'argent et broderie rouge (fig. 3), un pardessus avec capuchon en hiver (fig. 4), ou bien une veste, un gilet et un pantalon de coutil (fig. 5), et une casquette galonnée avec un écusson aux armes de la Ville de Paris;

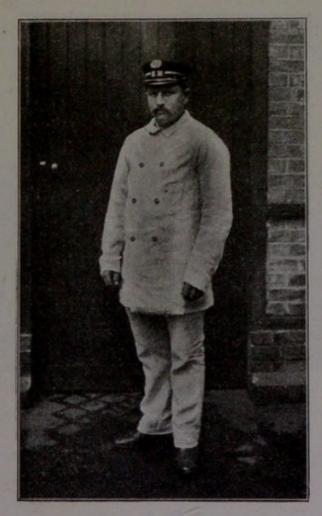


FIG. 5. Désinfecteur de la Ville de Paris (unitorme d'été).

2° L'autre, dit de travail (fig. 6, 7 et 8), composé d'un bourgeron de toile, d'un pantalon ou cotte également en toile et à coulisse (le tout doit être serré à la taille, aux manches et au collet), un calot couvre-nuque et couvrefront. Ils ont, lorsqu'ils sont en service, des chaussures spéciales qu'ils laissent chaque soir dans la station. Dès qu'ils arrivent à la station le matin pour prendre leur service, ils laissent *tous* leurs vêtements dans une

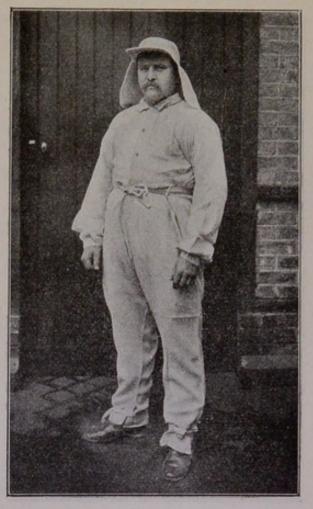


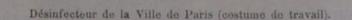
FIG. 6. Désinfecteur de la Ville de Paris (costume de travail).

armoire spéciale, puis ils vont revêtir leurs vêtements de travail ou de sortie. Ils doivent porter les ongles courts, la barbe coupée court, les cheveux ras. Ils sont munis d'une carte d'identité. Avant leurs repas qu'ils doivent prendre dans le réfectoire de la station, ils se lavent soigneusement les mains et la figure avec une solution de sublimé. Tous les soirs, avant de reprendre leurs propres vêtements,





F1G. 8.



pour rentrer chez eux, ils prennent une douche et se lavent avec des solutions antiseptiques.

III. - PRATIQUE DE LA DÉSINFECTION.

Le service municipal de désinfection de la ville de Paris a pour mission de désinfecter :

1° Les objets directement apportés aux stations publiques de désinfection par des particuliers. Dans ce cas, l'établissement de désinfection ne peut recevoir que des matelas, linges, effets et vêtements à usage, tentures, tapis de petites dimensions, cuirs, fourrures, caoutchoucs, étoffes et tissus de toutes sortes. Quant aux objets mobiliers proprement dits, ils ne doivent être désinfectés qu'à domicile;

2° Les objets qui ont été pris à domicile sur la demande des particuliers ou des services administratifs (mairies, commissaires de police, etc.).

Les objets apportés pour être désinfectés à l'établissement n'y sont reçus que du côté des objets à désinfecter. L'employé placé dans cette partie de l'établissement fait deux parts de ces objets :

4° Ceux qui doivent subir la désinfection à l'étuve et qu'il dispose dans des enveloppes affectées à cet usage, c'est-à-dire les objets de literie, vêtements, effets à usage personnel, linge, et en général tous les tissus et étoffes;

2° Ceux qui doivent subir le lavage ou la pulvérisation à l'aide de solutions antiseptiques, à savoir : les cuirs, chaussures, courroies, caoutchoucs, bretelles, casquettes, chapeaux, cartons, malles, etc., les fourrures, les objets en bois collés.

Un carnet à souche indique, sur la souche et la feuille qui en est détachée pour être remise au dépositaire des objets : le nom et l'adresse de celui-ci, la désignation des objets, le jour du dépôt et de la remise. La délivrance des objets est faite dans le plus bref délai possible, sur remise de la feuille en question. Elle ne doit jamais être effectuée que dans la partie affectée au dépôt des objets désinfectés.

Les voitures qui ont servi au transport desdits objets ne peuvent sortir de la station qu'après avoir été neltoyées par les désinfecteurs au moyen de pulvérisateurs -ou à l'aide des modes de lavage en usage dans la station.

- 15 -

Pour aller prendre des objets à domicile et y pratiquer la désinfection, on suit les règles ci-après :

Au départ de la station, chaque voiture est accompagnée



Désinfecteurs de la Ville de Paris se rendant à domicile.

d'un cocher et de deux désinfecteurs (fig. 9). Les voitures sont closes, avec revêtements intérieurs lisses, imperméables et sans solution de continuité. Elles renferment :

Un nombre suffisant de toiles-enveloppes et de sacs, pour pouvoir envelopper tous les objets de literie, les vêtements, tapis, etc., qui doivent être rapportés à l'étuve;

Un ou plusieurs pulvérisateurs ;

Des flacons renfermant, pour une charge de pulvérisateur, soit 12 litres, une solution de sublimé au millième additionné de sel marin à 2 pour 1000;

Des brocs d'une capacité de 45 litres d'eau et des paquets de 750 grammes de sulfate de cuivre pulvérisé;

Un bidon de crésyl;

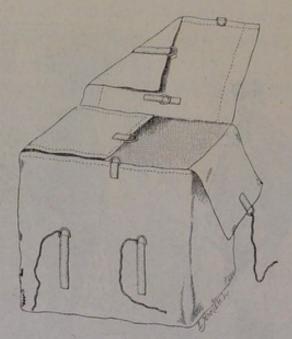


FIG. 40. Sac-enveloppe en usage dans le service de désintection de la Ville de Paris.

Des chiffons ou des éponges destinés à l'essuyage ; Des sacs en toile renfermant les costumes de travail.

Comme le montre la figure 10, les sacs en usage dans le service municipal de désinfection de la Ville de Paris ont une forme spéciale, qui permet d'y placer les objets à emporter en les froissant aussi peu que possible. Pour les objets les plus susceptibles, on se sert de longs paniers en osier. La voiture doit se rendre directement et sans retard au domicile indiqué par le chef de station.

Dès leur arrivée à ce domicile, les désinfecteurs se présentent aux personnes intéressées. Il enlèvent leur uni forme laissé sur le devant de la voiture à la garde du cocher et revêtent ensuite leur costume de travail. Après



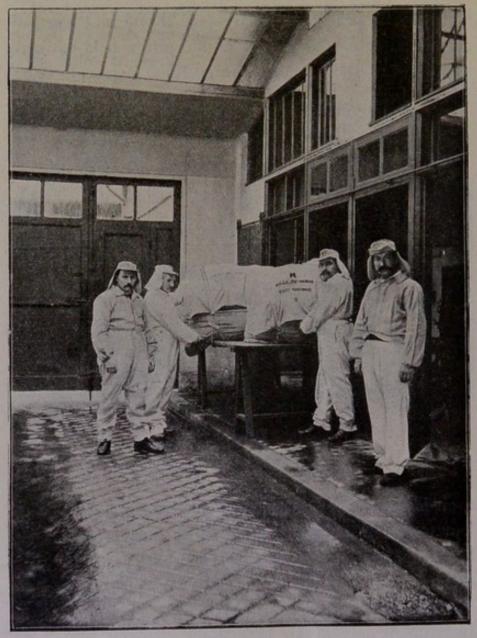
F16. 11. Désintecteurs de la Ville de Paris en service à domicile.

avoir lavé avec le pulvérisateur la place destinée à recevoir leur matériel, ils déposent les toiles, enveloppes, sacs, bâches ou paniers, puis ils y placent, en les pliant soigneusement, tous les objets destinés à être portés à l'étuve (matelas, couvertures, literie, vêtements, tissus et étoffes). Les paquets doivent être hermétiquement clos.

Puis, après avoir versé le contenu de l'un des flacons dans le pulvérisateur et avoir rempli d'eau celui-ci, ils projettent le jet du liquide désinfectant pulvérisé (fig. 11) sur

2

les murs, les plafonds, les boiseries, le parquet ou carrelages, les grands tapis conservés à domicile, les meubles et



F16. 12. Déchargement des objets à désinfecter.

notamment les lits, l'intérieur de la table de nuit et tous

autres objets laissés dans les pièces. Aucune partie des pièces à désinfecter ni aucun des objets qu'elles renfer-



ment ne doivent être négligés. Les glaces et leurs cadres. les tableaux et objets d'art sont frottés avec des chiffons légèrement imbibés de la solution désinfectante, ou lavés au pulvérisateur. S'il est nécessaire, les grands tapis et étoffes laissés à domicile en raison de leurs grandes dimensions sont décloués et reçoivent sur leurs deux faces un jet prolongé de liquide désinfectant pulvérisé; le parquet ou les murs qu'ils recouvraient sont également désinfectés.

La pulvérisation doit être méthodique; sur les murs, on doit promener le jet toujours dans le même sens de haut en bas, en désinfectant tranche par tranche et de très près. Au bout d'un certain temps de pratique, cette opération peut être faite aisément sans faire éprouver aucune détérioration aux objets qui la subissent, tout en les mouillant fortement; les désinfecteurs sont préalablement exercés à acquérir le tour de main nécessaire.

Dans les appartements, les pulvérisations sont pratiquées en général *deux fois*, à quelques minutes d'intervalle.

Les vases et ustensiles ayant servi au malade, ainsi que les water-closets, les cabinets d'aisances et les tables de toilette sont lavés avec soin à l'aide des solutions de sulfate de cuivre à 50 p. 100.

La désinfection au sulfate de cuivre est pratiquée dans toutes les maladies intestinales et pour la diphtérie, le croup, l'angine, lorsque des linges, de l'ouate, etc., ont été jetés dans les cabinets, ainsi qu'au cours ou après les affections bronchiques et pulmonaires lorsque des crachats ont été jetés dans les cabinets, les pierres d'évier ou les plombs.

Pour de très grandes surfaces, notamment pour celles qui sont carrelées, cimentées ou asphaltées, on se sert souvent de solution de crésyl à 5 p. 100, notamment pour des préaux d'écoles, de vastes corridors ou galeries, des écuries, des étables, etc.

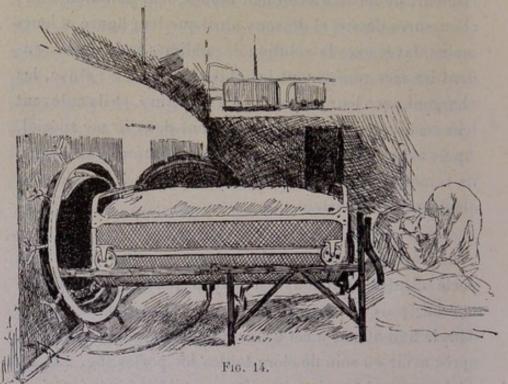
Lorsque ces diverses opérations sont terminées, que toutes les parties de l'habitation où sont passés les désinfecteurs ont été ainsi nettoyées et, au besoin, balayées, les désinfecteurs se placent l'un après l'autre devant le pulvérisateur, de façon à avoir leur blouse, leur pantalon, leurs chaussures dessus et dessous, ainsi que leur figure et leurs mains, lavés avec la solution de sublimé; puis ils descendent les sacs renfermant les objets destinés à l'étuve, les chargent avec leur matériel dans la voiture, et ils enlèvent leur costume de travail et le mettent dans le sac spécial. Après avoir revêtu de nouveau leur costume d'uniforme, ils remettent la liste, détachée d'un livre à souche, des objets qu'ils emportent.

Au retour à la station, les mêmes agenis sonnent à la porte d'entrée qui leur est ouverte par un employé du bureau; puis ils procèdent au déchargement de la voiture dans le hall affecté à cet usage du côté des objets infectés, après avoir eu soin de clore toutes les portes (fig. 12). Le déchargement terminé, la voiture est désinfectée intérieurement et extérieurement avec la solution de sublimé et le pulvérisateur rempli à nouveau (fig. 13). Les agents se rendent ensuite au lavabo et se lavent les mains, la figure et la barbe.

Les pulvérisateurs sont vidés complètement chaque soir et lavés à grande eau dans toutes leurs parties.

IV. — Étuvage.

Les sacs et enveloppes ne sont ouverts qu'au moment de l'introduction dans l'étuve à vapeur sous pression



Habillage du chariot des étuves à désinfection.

(fig. 15). Les objets souillés et tachés de sang, de pus ou de matières fécales, sont brossés et rincés.

L'étuve ayant été préalablement chauffée, le chariot est amené sur les rails de chargement; ses parties métalliques sont garnies d'une bâche en toile et chaque couche d'objets, étendue sur une claie, est également enveloppée d'une bâche en toile (fig. 14). Les objets ne doivent pas y être pliés ni serrés, mais étendus avec soin; ceux qui sont en laine ou en plume et peuvent se gonfler sous l'influence de la vapeur, sont toujours placés en dessus.

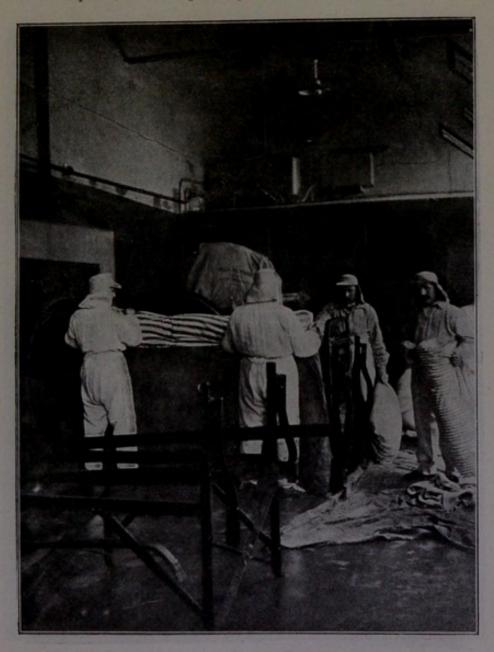
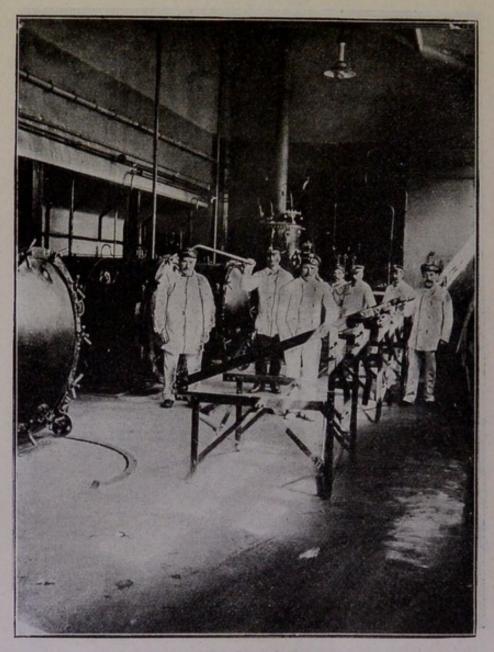


FIG. 15. Ouverture des sacs et chargement des étuves.

La désinfection à l'étuve se décompose comme suit :

cinq minutes d'introduction de vapeur à la pression de $7/10^{es}$ d'atmosphère au maximum; une détente d'une mi-



FIG, 15. Salle des étuyes (côté désinfecté).

nute, cinq minutes d'introduction de vapeur à la pression

de 7/10^{es} d'atmosphère au maximum; une détente d'une minute; cinq minutes d'introduction de vapeur à la pres-

- 25 -



Placement des objets désinfectés sur les claies de séchage.

sion de 7/10es d'atmosphère au maximum. Puis l'étuve est

entr'ouverte, du côté désinfecté (fig. 15), pendant cinq minutes, le chariot retiré sur les rails et débarrassé des objets qu'il contenait. Ceux-ci sont immédiatement étirés et secoués à l'air pendant quatre ou cinq minutes; ils sont enfin étendus sur des claies. Dans ces conditions, ils sont presque immédiatement secs, au moins à la surface et n'éprouvent aucune détérioration, d'ailleurs les agents en sont responsables. On ne doit jamais les empiler, plus ou

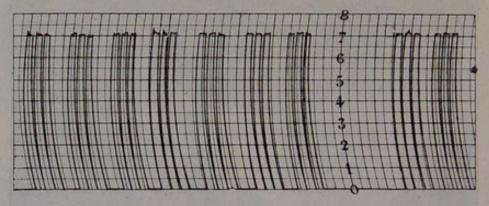


FIG. 17. Feuille d'étuyage.

moins pliés ou froissés, sur les claies où ils doivent sécher (fig. 16).

Dans l'un des appareils en service, le séchage complet se fait dans l'étuve même, en quinze à vingt minutes, à l'aide d'un tirage actionné par un dispositif de ventilation et un puissant appel d'air.

Le contrôle des opérations d'introduction de vapeur et des détentes et leur durée est fait au moyen d'un manomètre enregistreur dont les feuilles (fig. 17) sont envoyées chaque jour au secrétariat de l'Inspection générale de l'assainissement et de la salubrité de l'habitation.

Les diverses opérations de l'étuvage et de la désin-

fection doivent se faire sans que les objets qui y passent une fois subissent de détérioration. Ils doivent être rendus dans l'état qu'ils avaient lorsqu'ils ont été confiés au service de la désinfection. Cette règle est absolue, à moins d'objets de très mauvaise qualité ou très mal teints.

- 27 -

Pour les objets qui doivent successivement passer un grand nombre de fois à l'étuve dans un court espace de temps, il faut distinguer entre des objets fabriqués avec des tissus d'essence végétale, que le passage à l'étuve ne doit jamais abîmer, quand l'opération est faite avec soin, et les objets en tissus d'essence animale, qui supportent moins facilement la désinfection, quel qu'en soit le procédé. Après dix étuvages, ceux-ci commencent à subir une dépréciation sensible; aussi convient-il d'abandonner l'usage de tels objets dans les établissements, tels que certains services hospitaliers, où l'on peut être appelé à leur faire subir des désinfections multipliées.

Les objets désinfectés sont rendus à leur propriétaire, le jour même s'il est nécessaire ou plutôt le lendemain, par des voitures spéciales, dans des enveloppes ou sacs exclusivement affectés à cet usage et par le personnel affecté au service de la livraison, contre délivrance du reçu qui avait été laissé au domicile.

V. - DÉSINFECTION EN COURS DE MALADIE.

Le service municipal de désinfection est appelé, soit après décès ou guérison d'une personne atteinte d'une maladie transmissible, soit en cours de maladie.

Dans ce dernier cas, les agents ne pénètrent dans la

chambre occupée par le malade que si on le leur demande ou qu'on les y autorise en cas de nécessité absolue. Ils désinfectent alors les pièces qu'a habitées le malade, et, en cas d'affections intestinales, de la gorge, des bronches ou des poumons, les cabinets d'aisances et water-closets. Mais surtout ils emportent les linges et effets souillés, et ils laissent un sac destiné à recevoir ceux qui seront salis en cours de maladie. Ils échangent ce sac contre un autre pendant toute la maladie, à des intervalles plus ou moins longs, suivant le désir des familles.

La maladie une fois terminée par la guérison ou le décès et le malade pouvant quitter la chambre, il est procédé à la désinfection de celle-ci et de son contenu comme ci-dessus. Cette manière de procéder a pour but d'éviter la remise au blanchissage des objets salis, sans désinfection préalable.

Les agents chargés d'aller à domicile chercher les sacs de désinfection pendant le cours des maladies pour lesquelles ils ont été demandés, doivent emporter dans la voiture deux brocs fermés avec un bouchon en bois et une balayette. Ils remplissent d'eau les deux brocs et versent dans chacun d'eux la moitié d'un flacon de sublimé de 12 grammes. Avant de sortir de l'appartement, ils se lavent les mains et le visage avec la solution contenue dans l'un de ces brocs. Avec la balayette imprégnée de la solution contenue dans l'autre broc, ils lavent leurs chaussures dessus, dessous et sur les côtés.

Il est regrettable que cette pratique, à tous égards si efficace, de la désinfection au cours de maladie, ne se développe pas encore dans une très forte proportion. En 1895, il a été fait 8,215 de ces désinfections et 9,875 en 1896.

VI. — PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES.

Les agents chargés de la désinfection à domicile sont tenus de prendre leurs repas à la station; à cet effet, une cuisine et un réfectoire sont mis à leur disposition avec tous les ustensiles de ménage nécessaires. De même, les agents en service du côté désinfecté mangent dans un réfectoire et une cuisine placés de ce côté de la station.

Lorsqu'ils sont en service, ils ne doivent s'arrêter devant aucune autre maison que celle où ils sont appelés.

Les agents préposés au maniement des objets infectés ne doivent, sous aucun prétexte, se mettre en rapport avec le chauffeur des étuves et ses aides pendant les diverses opérations de leur service.

Aucune sortie n'est autorisée dans le courant de la journée, à moins de cas de force majeure.

Il est expressément interdit aux agents de recevoir aucune personne dans l'intérieur de l'établissement.

Ils ne peuvent demander aucune rétribution, sous peine de révocation.

VII. — STATISTIQUE DES DÉSINFECTIONS.

Ainsi que le montre le diagramme ci-après (fig. 18), le nombre des opérations de désinfection demandées au service municipal de désinfection se développe suivant une progression croissante :

| En | 1889 | (sept | m | ois |). | | | 78 | opérations |
|----|------|-------|---|-----|----|--|--|-------|---|
| | | | | | | | | | and the second se |
| En | 1891 | | | | | | | 4,139 | - |

| En | 1892 | | | | | | | | 18,464 | opérations. |
|----|------|--|---|----|----|---|--|---|---------|--------------|
| En | 1893 | | | | | | | | 34,659 | 17 |
| | | | | | | | | | 37,915 | - |
| En | 1895 | | | | | • | | • | 38,646 | |
| | | | T | ot | al | | | | 134,553 | a straight a |

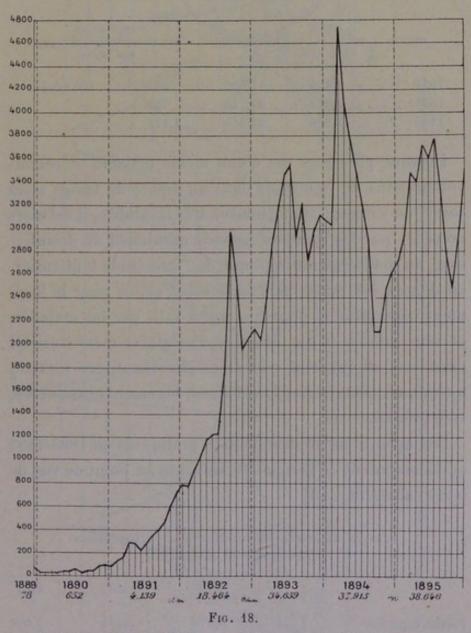
- 30 -

Les chiffres qui précèdent comprennent, pour une unité, aussi bien l'opération faite à la fois à domicile et à l'étuve pour un même malade, que l'opération uniquement faite à domicile ou uniquement faite à l'étuve, quel que soit le nombre des objets pour chacune des opérations. De même, la désinfection d'un établissement tout entier, tel qu'une école, un poste, un lycée, etc., y compte pour une unité. N'y sont point comprises les désinfections faites chaque jour pour les asiles de nuit municipaux, dans lesquels les effets de tous les entrants, sans exception, sont passés à l'étuve le soir de leur arrivée, soit plus de 50,000 opérations chaque année.

Les désinfections se sont réparties comme il suit, par mois :

| | 1892 | 1893 | 1894 | 1895 |
|-----------|--------|--------|--------|--------|
| | - | | - | |
| Janvier | 794 | 2,144 | 3,123 | 2,735 |
| Février | 784 | 2,054 | 3,079 | 2,921 |
| Mars | 919 | 2,409 | 4,721 | 3,422 |
| Avril | 1,045 | 2,891 | 4,039 | 3,401 |
| Mai | 1,187 | 3,140 | 3,778 | 3,727 |
| Juin | 1,223 | 3,468 | 3,556 | 3,605 |
| Juillet | 1,221 | 3,560 | 3,257 | 3,791 |
| Aoùt | 1,730 | 2,913 | 2,845 | 3,315 |
| Septembre | 2,996 | 3,218 | 2,170 | 2,747 |
| Octobre | 2,527 | 2,730 | 2,170 | 2,448 |
| Novembre | 1,976 | 2,974 | 2,474 | 2,965 |
| Décembre | 2,062 | 3,464 | 2,611 | 3,569 |
| | 18,464 | 34,659 | 37,915 | 38,646 |

Service municipal de désinfection. — Opérations effectuées par mois.



Pour se rendre compte approximativement de l'importance de l'augmentation des désinfections, il suffit de

Désinfections effectuées à Paris, par le Service municipal de désinfection depuis sa création.

prendre connaissance du relevé comparatif ci-après entre les décès par les maladies épidémiques (fièvre typhoïde, variole, rougeole, scarlatine, coqueluche et diphtérie) et les désinfections faites par le service municipal.

| ANNÉES | DÉCÈS par f. t., v., r., s., cq. et d. | DÉSINFECTIONS | PROPORTION • des désinfections par rapport aux décès. |
|--------|--|------------------|---|
| 1893 | 3,464 3,271 | 17,096 23,746 | 493 dés. p. 100 décès. 725 — |
| 1895 | | 22,415 | 125 - 1,121 - 1 |

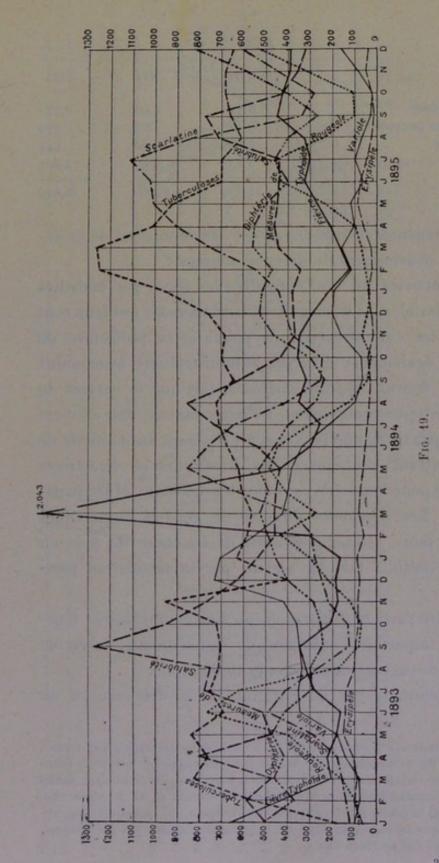
Lorsque plusieurs cas d'une même maladie se renouvellent dans un immeuble dans un espace de temps assez court, ou s'il s'agit d'une maison très insalubre, il est alors procédé, par les soins du service municipal de désinfection, au nettoyage antiseptique de l'immeuble tout entier, en dehors des mesures spécialement prises pour le logement contaminé et pour les objets salis par les malades, et sans préjudice des mesures d'assainissement aussitôt prescrites et qui sont exécutées par les divers services techniques (eaux, égouts, vidanges, logements insalubres, voie publique, etc.).

Les opérations de désinfection pratiquées en 1893-1895 se décomposent de la manière suivante au point de vue de leurs causes (fig. 19) :

> SERVICE MUNICIPAL DE DÉSINFECTION. — Opérations par nature de maladies.

| | 1893 | 1894 | 1895 |
|-----------------|---------------|-------|-------|
| | La the second | | |
| Fièvre typhoïde | 3,078 | 6,434 | 3,602 |
| Variole | 3,399 | 3,579 | 1,204 |
| Rougeole | 2,996 | 2,854 | 2,633 |
| Scarlatine | 2,694 | 5,469 | 8,336 |
| Coqueluche | 575 | 364 | 771 |
| Diphtérie-croup | 4,354 | 5,049 | 5,869 |
| Diarrhées | 311 | 535 | 667 |

- 32 ---





| | 1893 | 1894 | 1895 |
|--------------------------|--------|--------|--------|
| Tuberculoses | 8,128 | 7,514 | 9,925 |
| Infections puerpérales | 302 | 275 | 294 |
| Érysipèle | 1,188 | 688 | 544 |
| Mesures d'assainissement | 7,634 | 5,457 | 4,801 |
| | 34,659 | 37,915 | 38,646 |

- 34 -

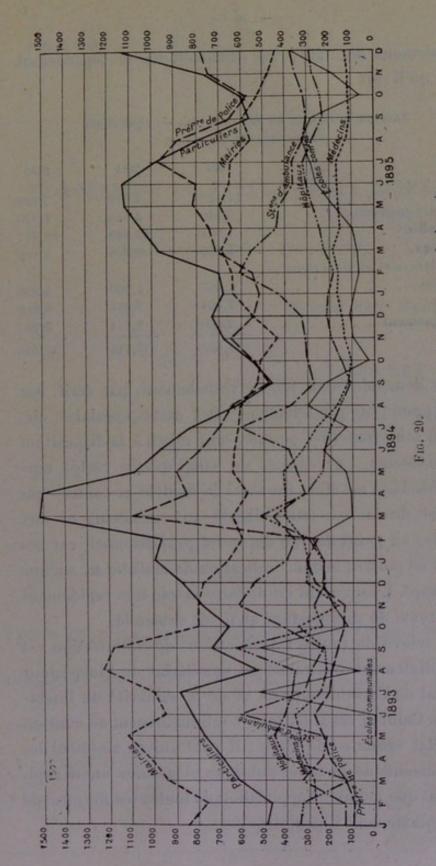
Les demandes adressées au service municipal de désinfection proviennent de diverses sources :

Les mairies lui font connaître les décès par maladies transmissibles ou transmettent les demandes qui leur sont faites; les commissariats de police et la préfecture de police, également; diverses administrations concourent aussi à fournir des informations, tels que le service de la statistique municipale, les ambulances, les services municipaux, les hôpitaux qui préviennent du domicile de tout entrant contagieux, les directeurs et directrices d'écoles pour leurs élèves; enfin les médecins et les particuliers. Les demandes directes de ceux-ci augmentent chaque mois, témoignant ainsi de l'accueil, de plus en plus favorable, fait au service par la population parisienne.

D'autre part, la déclaration médicale obligatoire ¹ fournit un important contingent de signalements, suivis de l'envoi des agents désinfecteurs au domicile.

Au point de vue de l'origine de la demande ou du

^{1.} Les maladies pour lesquelles cette déclaration est exigée aux termes de la loi du 30 novembre 1892 sont : la fièvre typhoïde, le typhus exanthématique, la variole et la varioloïde, la scarlatine, la diphthérie (croup et angine couenneuse, la suette miliaire, le choléra et les maladies cholériformes, la peste, la fièvre jaune, la dysenterie, les infections puerpérales lorsque le secret au sujet de la grossesse n'aura pas été réclamé, l'ophtalmie des nouveau-nés.





signalement (fig. 20), les désinfections se répartissent ainsi qu'il suit :

| | 1893 | 1894 | 1895 |
|------------------------------|--------|--------|--------|
| Mairies | 11,465 | 7,015 | 7,229 |
| Docteurs-médecins | 3,340 | 3,069 | 1,770 |
| Particuliers | 7,904 | 10,889 | 10,467 |
| Hôpitaux | 4,166 | 2,880 | 3,128 |
| Ambulances et services muni- | | | |
| cipaux | 3,366 | 4,260 | 4,938 |
| Police | 2,168 | 7,681 | 8,819 |
| Enseignement | 2,250 | 2,141 | 2,295 |
| | 34,659 | 37,715 | 38,646 |

SERVICE MUNICIPAL DE DÉSINFECTION. — Opérations par nature de demandes.

Les demandes sont reçues verbalement, par écrit, par télégramme ou par téléphone. Des cartes spéciales, circulant sous franchise postale, sont mises à la disposition des médecins, par carnets de vingt-quatre cartes renfermées dans un étui. En voici le modèle ci-contre, qui permet de laisser toute liberté aux médecins et aux familles au point de vue du secret professionnel, car ces cartes ne portent aucune indication de maladie ni aucune signature. L'important est de faire savoir très rapidement au service de désinfection qu'il est demandé.

Le relevé de toutes les opérations de désinfection est immédiatement centralisé au secrétariat de l'Inspecteur général de l'assainissement et de la salubrité de l'habitation. Celui-ci est ainsi tenu continuellement au courant de l'état sanitaire de Paris; il peut suivre aisément les mouvements de la santé publique et assurer aussi rapidement que possible l'application de toutes les mesures de prophylaxie dont il peut disposer. RECTO

Inutile

d'affranchir

MONSIEUR LE PRÉFET DE LA SEINE

Service municipal de Désinfection

6, rue des Récollets

PARIS

VERSO

VILLE DE PARIS

Prière d'envoyer, avec la présente carte, les agents du Service

municipal de désinfection, chez M.__

demeurant_

N. B. Les agents du Service municipal de désinfection ont une carte délivrée par M. le Préfet de la Seine, qu'ils doivent montrer à toute réquisition.

Paris, le_

. 189

A cet effet, les désinfectears notent sommairement, pour chaque domicile où ils se rendent, la nature de l'eau consommée, le mode d'évacuation des matières usées, s'il s'agit de fosses fixes la date de la dernière vidange, l'état de salubrité des cabinets d'aisances et de la maison, en cas de variole, si le malade est vacciné, la profession et l'âge du malade. A l'aide de ces renseignements, un fichier est mis à jour. Il sert d'élément de recherches pour le *Fichier* sanitaire des maisons de Paris, en voie d'élaboration très active.

VIII. — BUDGET.

Le budget accordé à ce service est, pour 1896, de 362,012 fr. 90, dont 353,012 fr. 90 pour le service général et 9,000 francs pour la désinfection des écoles. Le premier de ces crédits se décompose de la manière suivante :

Chap. xx, art. 43. — Service municipal de désinfection · 353,012 fr. 90.

A. - PERSONNEL.

| 1º 1 | P. E. 1 contrôleur, à 2,400 fr | 2,400 | 30] | |
|------|-----------------------------------|---------|------|----------------|
| | 4 chefs de station, à 2,368 fr. | 9,472 |)) | |
| | 4 mécaniciens-chauffeurs, à | | | |
| | 2,260 fr. 80 | 9,043 | 20 | |
| | 10 désinfecteurs, à 2,153 fr. 85. | 21,538 | 50 | |
| | 10 désinfecteurs, à 2,046 fr. 40. | 20,464 | >> | |
| | 56 désinfecteurs, à 1,939 fr. 20. | 108,595 | 20 | |
| | Hommes de peine auxiliaires | | > | 174,012 fr. 90 |
| | en cas de maladie des agents, | | | |
| | secours à leurs familles en | | | |
| | cas de décès, travaux sup- | | | |
| | plémentaires | 2,000 |)) | |
| 2º I | P. I. Indemnités pour travaux ex- | | 1 | and the second |
| | traordinaires et déplace- | | | |
| | ments | 500 | >> | |
| | A re, orter | | | 174,012 fr. 90 |
| | A 10,0101 | | | 1,1,012 11, 50 |

- 39 --

90

B. - MATÉRIEL.

| 30 0 | Chevaux, voitures et salaires des | | 1 | |
|-------|-------------------------------------|--------|------|-------------|
| | cochers | 95,000 | 33 | |
| 4º 1 | Produits chimiques et désinfectants | 20,000 | >> | |
| 50 (| Chauffage et éclairage | 12,000 | 33 | |
| 6º 1 | Renouvellement et réparations des | | 1 | |
| | voitures | 3,000 | 33 | |
| 7º 1 | Renouvellement et réparations des | | | |
| | étuves, pulvérisateurs | 10,000 | 33 | |
| 8º I | lenouvellement et réparations du | | 100 | |
| | matériel | 5,800 | 33 | |
| 9º I | Renouvellement et entretien des | | > | 179.000 fr. |
| | blouses, etc | 7,700 | 33 | |
| 100 (| Contributions, taxes, abonnements | | 10 | |
| | divers | 1,000 | 23 | |
| | Impression, fournitures de bureau. | 4,500 | 22 | |
| 120 | Frais de déplacements, correspon- | | | |
| | dance (régie) | 3,000 | 33 | |
| 13º 1 | Habillement du personnel des dés- | | 1 | |
| | infecteurs | 8,400 | 33 | |
| 149] | Frais pour accorder aux employés | | 1 | |
| | un premier repas | 8,600 | 30 / | |
| | Total | | | 353,012 fr. |
| | | | | |

IX. - TAXE DE DÉSINFECTION.

D'après les délibérations du Conseil municipal, en date du 22 juin et 28 décembre 1894, il a été établi une taxe de désinfection basée sur l'importance du loyer.

L'engagement, remis dès leur arrivée au domicile par les désinfecteurs, spécifie que l'intéressé déclare avoir réclamé du service municipal la désinfection de son local et d'effets mobiliers et qu'il s'engage à acquitter le montant de la taxe établie. Cet engagement doit être signé pour ordre dans tous les cas, quel que soit le loyer matriciel; mais il est expressément entendu que si le loyer matriciel est inférieur à 800 francs, aucune somme ne sera réclamée au signataire.

La taxe est fixée comme suit :

| Pour un | loyer de | 800 | à | 999 | fr. de valeur mobilière. | 5 | fr. |
|---------|----------|--------|----|--------|----------------------------------|-----|-----|
| - | - de | 1,000 | à | 1,999 | | 10 | 31 |
| | - de | 2,000 | à | 2,999 | | 15 | 33 |
| - | - de | 3,000 | à | 3,999 | | 20 |)) |
| - | - de | 4,000 | à | 4,999 | Contraction of the second second | 30 |)) |
| - | - de | 5,000 | à | 5,999 | | 40 |)) |
| | - de | 6,000 | à | 6,999 | | 50 |)) |
| | - de | 7,000 | à | 7,999 | | 60 |)) |
| - | - de | 8,000 | à | 9,999 | and the set of the second second | 80 | >> |
| - | - de | 10,000 | à | 14,999 | | 100 | 33 |
| - | - de | 15,000 | à | 19,999 | | 150 |)) |
| - | - de | 20,000 | et | au-des | ssus — | 200 | >> |

Toutefois, il est accordé exonération complète de toute participation aux frais de désinfection aux établissements publics appartenant à l'État, au département ou à la Ville, ainsi qu'aux établissements sanitaires ou charitables privés gratuits.

La désinfection des chambres faisant partie d'hôtels garnis est également opérée à titre gratuit.

Pour la désinfection des loges de concierges, chambres de domestiques ou chambres d'ouvriers logés chez leur patron, il n'est perçu qu'un droit fixe de 5 francs par opération, qui comprend, comme la cotisation d'après le loyer, à la fois la désinfection à domicile et le passage à l'étuve des objets contaminés.

Quand il s'agit d'objets provenant de locaux non soumis à la contribution mobilière, et de la désinfection de ces locaux, la taxe est fixée à 5 francs par étuvée pour les objets soumis à l'étuve et à 5 francs par équipe de deux hommes et par demi-journée pour la désinfection par procédés chimiques. Toute fraction d'étuvée ou de demijournée est comptée pour une étuvée ou une demi-journée entière. Une seule taxe de désinfection est applicable dans chaque cas, quel que soit le nombre des désinfections opérées pendant ou après la maladie.

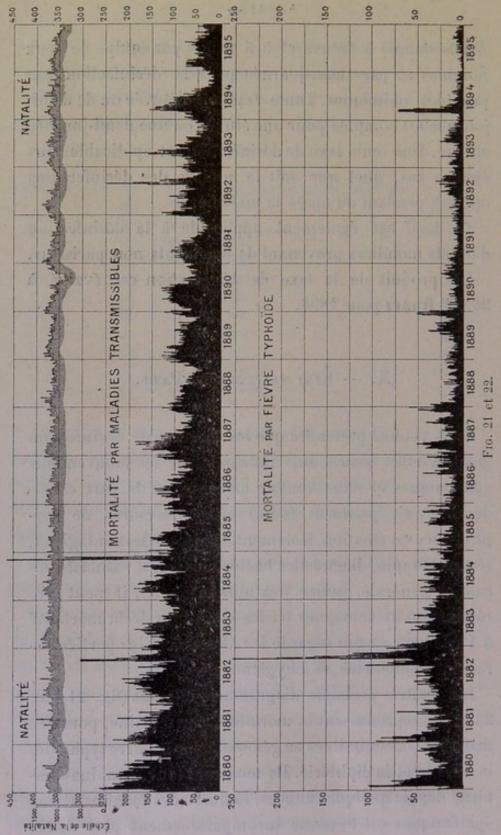
Ce tarif est également applicable à la désinfection d'objets mobiliers provenant de logements non parisiens.

Le produit de la taxe de désinfection est évalué à 25,000 francs pour 1896.

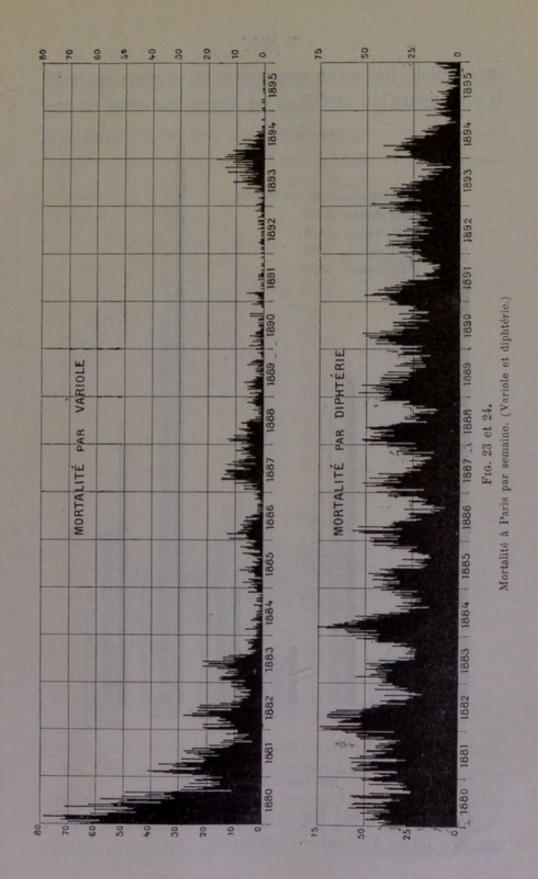
X. — ÉTAT SANITAIRE DE PARIS.

Sans vouloir prétendre que les mesures de désinfection aient, à elles seules, une influence sur les mouvements épidémiques et sans vouloir méconnaître la part considérable qu'y prennent toutes autres mesures de prophylaxie, vaccination, isolement, transport des contagieux, sérumthérapie, diagnostics bactériologiques, salubrité locale et générale, police des aliments, etc., il peut être intéressant de consigner ici les variations de la mortalité à Paris pour ce qui regarde les affections plus particulièrement justiciables de l'hygiène.

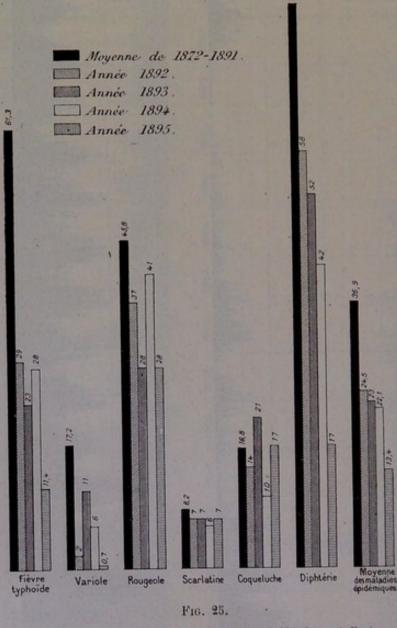
Les quatres premiers diagrammes ci-après (fig. 21, 22, 23 et 24) reproduisent la mortalité, par semaine, pour les maladies transmissibles en général, pour la fièvre typhoïde, la variole et la diphtérie. Ils montrent tout au moins combien, depuis quelques années, la durée des manifestations épidémiques est devenue incomparablement plus faible



Mortalité à Paris par semaine. (Maladies transmissibles en général et fièvre typhoïde.)

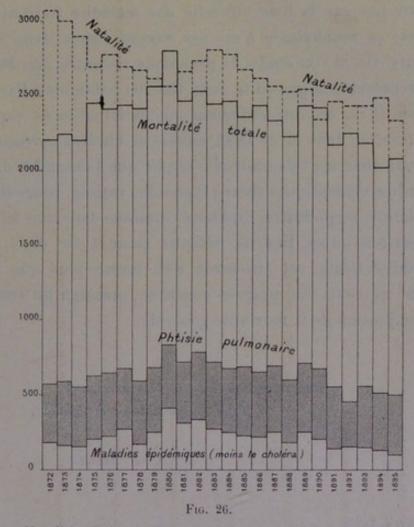


qu'autrefois. Dès qu'un mouvement de ce genre apparaît, il est aujourd'hui arrêté en un temps très court au lieu



Moyenne annuelle des décès par maladies épidémiques à Paris (par 100.000 habitants).

de s'étendre pendant les longues périodes où l'on était naguère obligé d'en subir l'extension. La figure 25 témoigne également de l'abaissement progressif de la mortalité des maladies épidémiques qui donnent lieu à des mesures sanitaires. On y remarque que la seule affection qui ne soit pas diminuée est la coque-



Mortalité à Paris, par 100.000 habitants, depuis 1872 jusqu'en 1895.

luche, à savoir celle dont la prophylaxie n'est pas pratiquée.

On peut, d'autre part, presque affirmer qu'alors que les maladies épidémiques sont aujourd'hui presque toutes l'objet de mesures sanitaires prises avec un soin de plus en plus grand, la plus redoutable d'entre elles, c'est-à-dire

la tuberculose, n'est pas encore combattue avec la même énergie. Le nombre des opérations pratiquées pour elle est, on l'a vu plus haut, très peu élevé en comparaison du nombre si considérable de ses manifestations; elle ne figure pas sur la liste officielle des maladies transmissibles; sa prophylaxie n'est pas encore entrée dans les mœurs. Or, si l'on étudie le graphique ci-contre (fig. 26), qui représente la mortalité pour 400,000 habitants à Paris depuis 1872, on voit nettement que sa léthalité ne varie pas (sauf en 1884 et en 1892, années de choléra sévissant surtout chez les tuberculeux), tandis que l'ensemble des maladies épidémiques (fièvre typhoïde, variole, rougeole, scarlatine, coqueluche, diphtérie) diminue dans une telle proportion qu'au lieu de compter pour 1/10° dans la mortalité totale, cet ensemble n'en forme plus que le 1/25° en 1895. Ce progrès constitue, presqu'à lui seul, la diminution de la mortalité générale.

> L'Inspecteur général de l'assainissement et de la salubrité de l'habitation,

Dr A.-J. MARTIN.

Avril 1896.

- 46 --

Paris. - Imprimerie L. MARETHEUX, 1, rue Cassette. - 7749.

